

**Extrait du registre des délibérations  
du Bureau de la Commission Locale de l'Eau  
du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay**

*Séance du 23 octobre 2024*

**Objet : Avis du Bureau sur le projet de création d'un étang d'irrigation de l'EARL MULTICOM sur la commune d'Apremont**

Le 23 octobre 2024 à 9 h 30, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay, dûment convoqué, s'est réuni à Notre-Dame-de-Riez sous la présidence de M. Hervé BESSONNET

**Date de la convocation : 3 octobre 2024**

**Etaient présents :**

***Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :***

- M. Hervé BESSONNET, président de la CLE, représentant du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Représentant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération :

- MM. Vincent PIPAUD et Jean BROSSARD,

Représentants des maires du département de la Vendée :

- M. Jean TESSIER, 1<sup>er</sup> vice-président de la CLE, adjoint au maire de Saint-Julien-des-Landes,

- Mme Isabelle DURANTEAU, maire de Landevieille,

- M. Philippe POUCKET, adjoint au maire de Givrand,

***Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :***

- M. Yvonnick BARANGER, représentant de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Vendée,

- M. Michel MORILLEAU, représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

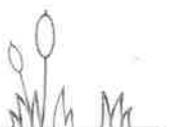
- M. Alain TREMBLAIS, représentant de l'association France Nature Environnement Vendée,

- M. Charles PONTOIZEAU, représentant l'association syndicale des marais de la Vie,

***Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :***

- M. Maxime BOIZON, représentant Mme la directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,

- M. Jean-Claude DUBOS, représentant Mme la directrice de la délégation Maine-Loire-Océan de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.



**Etaient excusés ou absents :**

- M. Bernard METAIREAU, 2<sup>ème</sup> vice-président, représentant de la Communauté de communes Vie et Boulogne,
- M. Lucien PRINCE, 3<sup>ème</sup> vice-président de la CLE, représentant le Syndicat mixte Vendée Eau,
- M. Thierry RICHARDEAU, maire de Saint-Christophe-du-Ligneron,
- M. Robert DUPONT, représentant de l'association UFC-Que Choisir de Vendée,
- M. Simon-Pierre GUILBAUD, représentant M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,
- M. Frédéric PORTIER, représentant Mme la Directrice régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Réunion du 23 octobre 2024	En exercice	Présents
Membres du Bureau	18	12

Monsieur le Président informe les membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau que la Commission Locale de l'Eau a été saisie d'une demande d'avis de la part de la DDTM de la Vendée dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration IOTA suivant, en lien avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) actuellement en cours d'élaboration sur le bassin versant Vie Jaunay :

- Projet de création d'un étang d'irrigation – Pétitionnaire : EARL MULTICOM (Localisation : commune d'Apremont).

Il précise que l'échéance de réponse est fixée au 25/10/2024.

Il est rappelé que le plan d'eau sera alimenté hors période de basses eaux, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, par récupération des eaux de ruissellement et de drainage, et par pompage dans le ruisseau de la Tuderrière.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, après avoir pris connaissance de l'analyse du dossier et délibéré, émet un avis défavorable au projet en l'état, compte-tenu :

- de la non prise en compte du débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans comme débit de référence en application de la rubrique 1.2.1.0 du code de l'environnement relatif aux prélèvements en cours d'eau ; le dossier relevant par conséquent du régime d'autorisation et non de déclaration,
- de la non prise en compte de la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 novembre 2023, prise à la suite de l'analyse HMUC, précisant, pour les prélèvements réalisés hors période de basses eaux, le maintien d'un débit plancher dans le cours d'eau égal au module, après prélèvement,
- de l'absence de simulation de remplissage de la retenue par les eaux de ruissellement et de la fréquence d'échec pour justifier du besoin de prélever dans le cours d'eau de la Tuderrière,
- de l'absence d'explications sur la justification du volume d'eau et de précisions sur les moyens mis en place pour obtenir une efficacité de l'irrigation (utilisation de matériel économe en eau et adapté aux cultures irriguées, mise en place de sondes capacitatives...),
- de la non-régularisation d'un plan d'eau existant appartenant à ce même pétitionnaire et situé à Maché, lieu-dit Le Tanchet, concernant un pompage dans le cours d'eau du Doivy,
- de l'élaboration actuelle du PTGE intégrant une analyse socio-économique des usages de l'eau et la co-construction d'un programme d'actions visant à améliorer la gestion quantitative de l'eau à l'échelle du bassin versant Vie et Jaunay.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président  
de la Commission Locale de l'Eau,

  
Hervé BESSONNET